



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 58325

### Texte de la question

M Pierre Ducout attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les revenus des agents de la sécurité sociale qui n'ont pas augmenté comme l'inflation entre 1986 et 1992. De plus, les nouvelles classifications qui sont à l'heure actuelle bloquées au ministère ne suivent pas les augmentations moyennes de la fonction publique. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que ces nouvelles classifications intègrent dès maintenant ce rattrapage.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions de travail du personnel des organismes de sécurité sociale sont fixées par une convention collective nationale de travail conclue entre les représentants des employeurs et des salariés. Il appartient aux seuls partenaires sociaux, et de manière plus précise à l'union des caisses nationales de sécurité sociale et aux fédérations nationales syndicales, d'adopter de nouvelles dispositions concernant les rémunérations ou la classification des emplois des personnels. En ce qui concerne les rémunérations globales versées au personnel, celles-ci ont été réévaluées dans la limite des normes salariales fixées par le Gouvernement et applicables au secteur public. Quant à la classification des emplois des organismes de sécurité sociale et de leurs établissements définie par le protocole d'accord du 14 mai 1992, elle pourra être mise en œuvre à dater du 1er janvier 1993, compte tenu de l'accord ministériel délivré le 24 septembre 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ducout Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58325

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1992, page 2387